

ARRETE DU MAIRE

N° 138

SECURITE GENERALE : *Interdiction d'utilisation du complexe de tir à l'arc de la commune de RINXENT.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 26 avril 2016 remis à monsieur ROUTIER Charles, membre de l'association sportive de tir à l'arc de la commune de RINXENT,

Considérant que l'équipe d'animation du centre aéré doit maintenir un niveau de sécurité suffisant quant à la présence d'enfants sur le terrain de sport qui jouxte le complexe de tir à l'arc,

Considérant que les horaires de centre aéré sont incompatibles avec l'activité simultanée de tir à l'arc,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *La pratique et l'utilisation du complexe de tir à l'arc est interdite pendant la période allant du 11 juillet 2016 au 19 août 2016 de 14 heures à 18 heures.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le président de l'association prendra toutes les mesures utiles pour aviser les membres du tir à l'arc de la présente interdiction et accommodera les horaires d'utilisation en dehors des horaires estivaux et hivernaux de fonctionnement du centre aéré.*

ARTICLE 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le président du tir à l'arc de RINXENT ainsi qu'à monsieur ROUTIER Charles, membre actif de l'association.*

ARTICLE 4 : *Monsieur GODISSART, Pierre, est autorisé à mettre en œuvre son tournoi pour la période du 10 au 12 août 2016 de 08 heures à 20 heures.
Pour se faire, monsieur GODISSART mettra en place les barrières de sécurité nécessaires et effectuera à minima un filtrage des visiteurs.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le secrétaire général de la mairie, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté*

Fait à RINXENT, le 1^{er} août 2016

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le ... *01 août 2016* ...
Le Maire,



*Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée*

C. Legros
C. LEGROS

